

Duplicata

GREFFIER
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

CITE JUDICIAIRE 1 AV P MENDES FRANCE 72014 LE MANS CEDEX 2
SERVICE REGISTRE DU COMMERCE ET SOCIETES 02.43.14.18.50
SUR MINIFEL 08.36.29.11.11 INTERNET www.greffes.com/le-mans
EMAIL Gtcsarthe@aol.com FAX 02.43.14.18.59

CABINET DELVAL ET STEFANI

3 RUE DE RICHELIEU

75001 PARIS

V/REF :
N/REF : 87 B 87 / A-1015

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/03/2002, SOUS LE NUMERO A-1015,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 19/02/2002
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19/02/2002

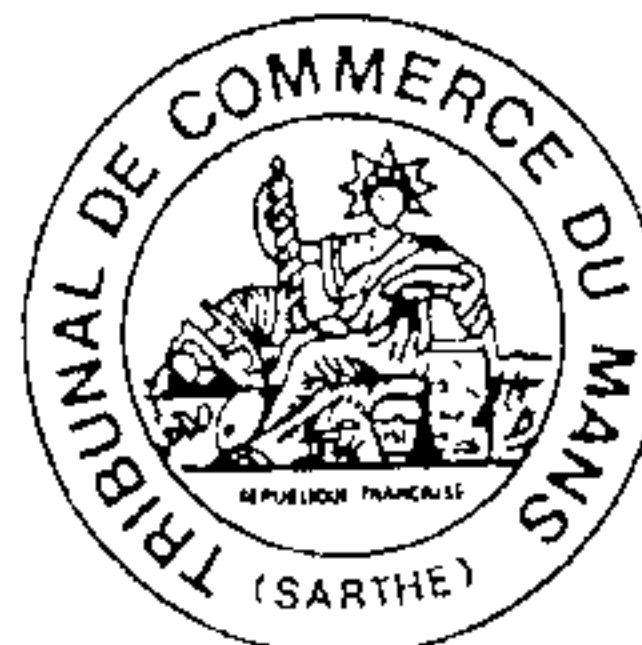
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE

A.P.I.
SOCIETE ANONYME
LA BOURNE
MAIGNE
72210 LA SUZE SUR SARTHE

R.C.S LE MANS 340 461 698 (87 B 87)

LE GREFFIER



A.P.I.

Société Anonyme au capital de 130 000 Euros

Siège Social : LA BOURNE
72210 MAIGNE

R.C.S. LE MANS B 340 461 698
(87 B 87)

* * * * *

Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 19 FEVRIER 2002

* * * * *

Le DIX NEUF FEVRIER DEUX MILLE DEUX à dix sept heures,

SONT PRESENTS :

- Monsieur Jacques FABRY
- Monsieur Bernard SENEAU
- Madame Laurence FABRY
- Madame Michelle SENEAU

seuls membres du Conseil d'Administration de la Société, se sont réunis à l'issue de l'assemblée générale de ce jour, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Président du Conseil d'Administration,
- Détermination de ses pouvoirs.

Monsieur Gérard LEFEVRE assiste également à la présente réunion.

Après avoir constaté que tous les administrateurs sont présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Gérard LEFEVRE, dans le cadre des opérations liées à la prise de contrôle de la Société, démissionne à compter de ce jour, de ses fonctions de Président Directeur Général.

Le conseil en prend acte et remercie son Président pour tous les efforts qu'il a déployés dans l'exercice de ses fonctions directoriales.

Puis, le conseil statuant à l'unanimité, procède au remplacement du Président Directeur Général, et à la fixation de ses pouvoirs.

DESIGNATION DU NOUVEAU PRESIDENT

En remplacement de Monsieur Gérard LEFEVRE, président démissionnaire, Monsieur Jacques FABRY est nommé Président du Conseil d'Administration, à compter de ce jour, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Jacques FABRY accepte ces fonctions, et en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

POUVOIRS DU PRESIDENT

Monsieur Jacques FABRY, Président du Conseil d'Administration, assumera sous sa responsabilité personnelle, la direction générale de la société.

A ce titre, et conformément à la Loi, il aura vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier des pouvoirs spéciaux, sauf en ce qui concerne, les cautions, avals ou garanties qu'il ne pourra donner au nom de la société, sans y avoir été autorisé préalablement par le conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires.

Toutefois, mais à titre de mesure d'ordre intérieur, et non opposable aux tiers, il est formellement convenu que Monsieur Jacques FABRY, Président du Conseil d'Administration, devra recueillir l'accord préalable ou solliciter les directives du conseil d'administration pour les actes, opérations et engagements suivants :

- achat, vente, échange, location ou prise à bail de tous immeubles ou fonds de commerce,
- prise de participation dans toute société ou entreprise, ou augmentation ou réduction des participations existantes,
- investissements sortant du cadre de la gestion courante,
- construction ou implantation d'immeubles, locaux, usines et ateliers.

Dans l'exercice de ses pouvoirs et sous les réserves ci-dessus, le conseil autorise son président à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

DESIGNATION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur Bernard SENEAU est nommé Directeur Général Délégué à compter de ce jour, il exercera ses fonctions pour une durée égale à celle des fonctions du Président.

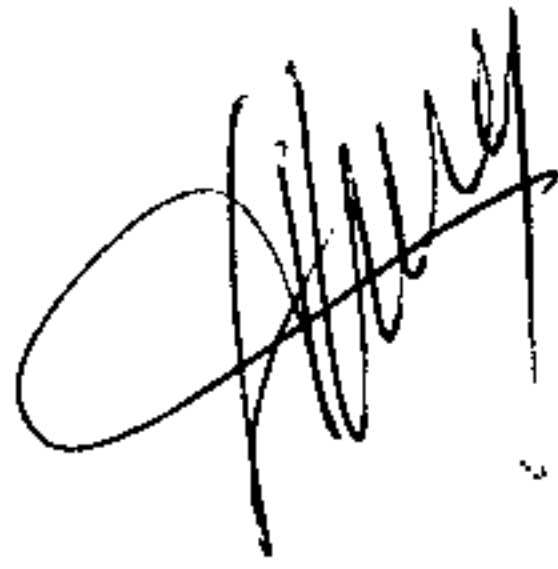
Monsieur Bernard SENEAU, Directeur Général Délégué, disposera à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que ceux du Président.

Monsieur Bernard SENEAU déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer des fonctions de direction générale.

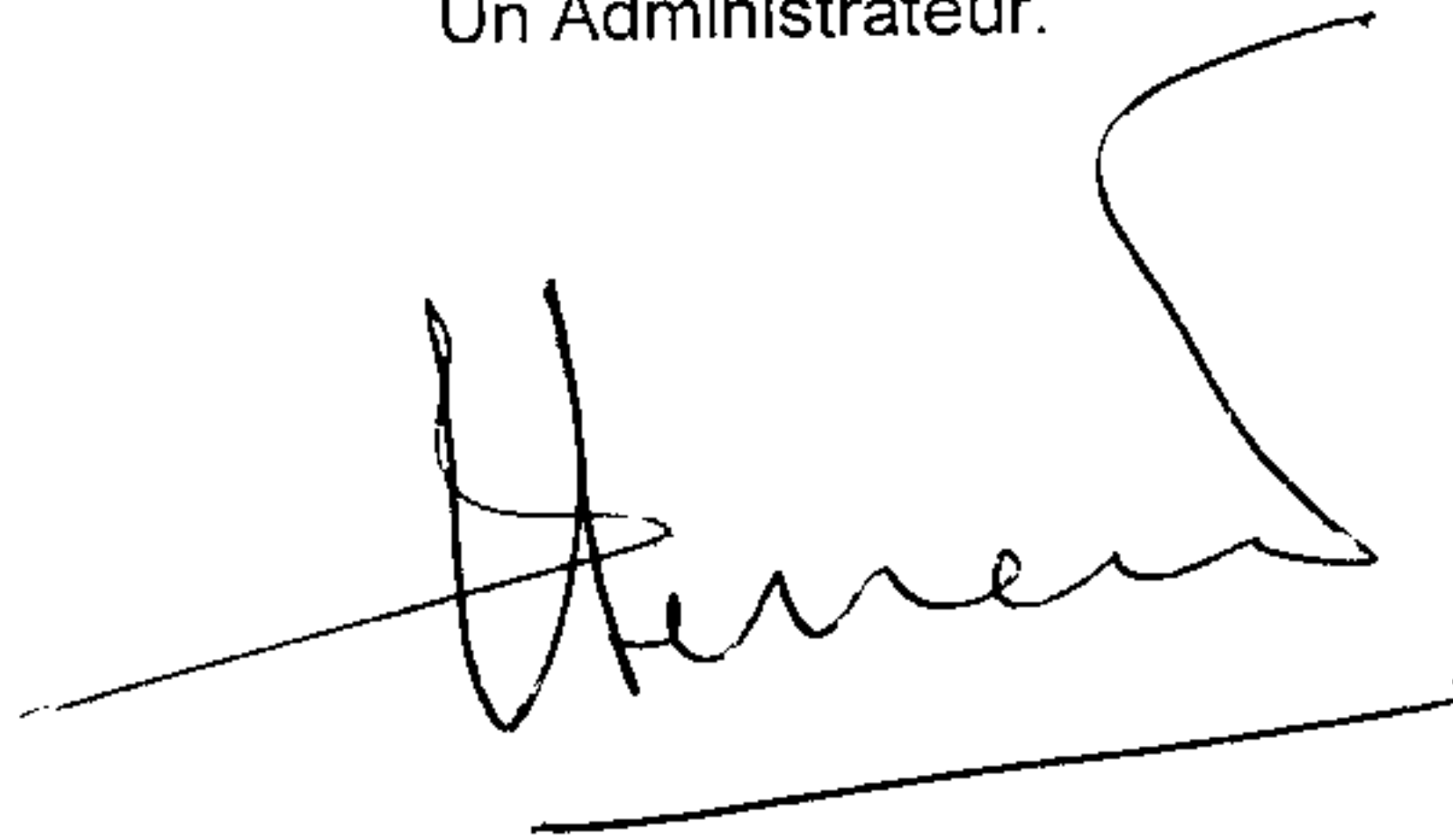
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un Administrateur, après lecture.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

Un Administrateur.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' followed by a series of horizontal and vertical strokes, ending with a long horizontal line.

A.P.I.

Société Anonyme au capital de 130 000 Euros

Siège Social : LA BOURNE
72210 MAIGNE

R.C.S. LE MANS B 340 461 698
(87 B 87)

* * * * *

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

Le DIX NEUF FEVRIER DEUX MILLE DEUX, à quinze heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, convoquée extraordinairement, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Gérard LEFEVRE, Président du Conseil d'Administration.

Sont appelés comme scrutateurs :

- Monsieur Jean Noël MOTIN,
- et Madame Viviane LEFEVRE.

Le secrétariat est assuré par Mademoiselle Frédérique LEFEVRE.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social, que le quorum est dépassé et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les statuts de la société,
- le rapport du Conseil d'Administration et le texte des résolutions proposées.

Puis, il déclare :

- que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 Mars 1967, et, conformément à l'article 131-1 du décret n° 88-55 du 19 Janvier 1988, du formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L 225-107 du Code de commerce,

- qu'aucun actionnaire n'a demandé que lui soient adressés les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret,

- que la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée,

- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

- a) le projet de résolutions présenté par le Conseil d'Administration, étant ici précisé qu'aucun actionnaire n'a présenté de nouveaux projets de résolution,
- b) le rapport du Conseil d'Administration,
- c) la liste des actionnaires établie dans les conditions des articles L 225-116 du Code de commerce et 140 du décret du 23 Mars 1967.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission des administrateurs,
- Nomination de nouveaux administrateurs,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Il donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration puis déclare la discussion ouverte.

Une discussion s'engage entre les actionnaires aux termes de laquelle le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de leurs fonctions d'administrateurs, à compter de ce jour, de :

- Monsieur Gérard LEFEVRE,
- Monsieur Jean Noël MOTIN,
- Madame Viviane LEFEVRE,

et remercie ces derniers pour tout le soin apporté à la gestion de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs, à compter de ce jour :

- Monsieur Jacques FABRY, demeurant à MARCQ EN BAROEUL 59700, 9 Avenue de la Petite Hollande,
Né le 12 Août 1954 à HAUTMONT (59)
De nationalité française.
- Monsieur Bernard SENEAU, demeurant à CIZAY LA MADELEINE 49700,
Né le 27 Octobre 1934 à ANGERS (49)
De nationalité française.
- Madame Laurence DELSART, épouse de Monsieur Jacques FABRY, demeurant à MARCQ EN BAROEUL 59700, 9 Avenue de la Petite Hollande,
Née le 7 Mars 1955 à MAUBEUGE (59)
De nationalité française.

et ce, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

- Madame Michelle MANDEGOU, épouse de Monsieur Bernard SENEAU, demeurant à CIZAY LA MADELEINE 49700,
Née le 6 Août 1942 à LAVAL (53)
De nationalité française,

et ce, pour une durée de six années.

Monsieur Jacques FABRY, Monsieur Bernard SENEAU, Madame Laurence FABRY et Madame Michelle SENEAU exerceront leurs fonctions dans les conditions et limites prévues par les dispositions légales et statutaires ; étant ici précisé que ces derniers n'étant pas encore actionnaires de la société, l'article L 225-25 du Code de commerce, leur donne un délai de trois mois à compter de ce jour, pour régulariser cette situation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jacques FABRY, Monsieur Bernard SENEAU, Madame Laurence FABRY et Madame Michelle SENEAU, présents à l'assemblée, déclarent :

- accepter le mandat d'administrateur de la société qui vient de leur être confié,
- avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires concernant l'exercice des fonctions d'administrateur,
- n'être ni frappés ni susceptible de l'être par une interdiction, incapacité, déchéance ou incompatibilité pouvant les empêcher d'exercer lesdites fonctions,
- et qu'ils signeront en fin des présentes pour acceptation de fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes, pour l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

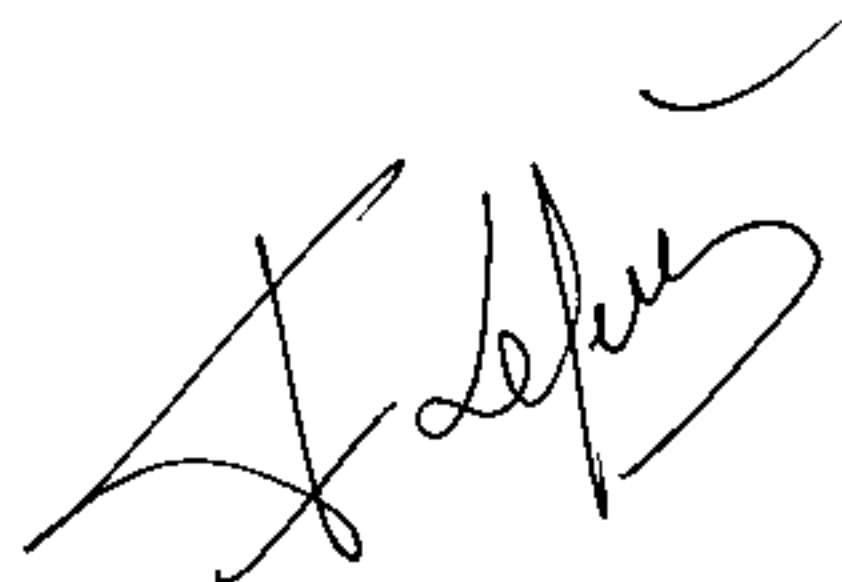
Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix sept heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture et par les pourvus de fonction pour acceptation.

Le Président



Le secrétaire



Les scrutateurs

Les nouveaux administrateurs

